

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 octobre 2023

028-282800366-20231019-CA_2023_371-DE

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 37 Compte Financier Unique : autorisation à signer la convention de mise en œuvre et suivi expérimentation

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. François BELHOMME
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	Mme Karine DORANGE
M. Marc GUERRINI	M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER	M. Bertrand MASSOT

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS ; Lieutenant Didier FAYEMENDY ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; Lieutenant David BOUTOILLE représenté par Lieutenant Didier FAYEMENDY

Présents de droit :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Vu l'avis du comptable public en date du 17/09/2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier au 10 novembre 2022.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

028-282800366-20231019-CA_2023_371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le SDIS 28 a candidaté pour l'expérimentation de la vague 3 sur les comptes de l'exercice 2023.

Considérant que le SDIS 28 a été retenu en tant qu'expérimentateur et que le payeur départemental a émis un avis favorable, une délibération est nécessaire.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2023.

Pour : /

Contre : /

Abstention : unanimité